



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Politique agricole commune

Question écrite n° 37840

#### Texte de la question

M Jacques Bompard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur le but de la politique agricole commune qui doit être (art 39) : 1o accroître la productivité de l'agriculture ; 2o garantir à la population rurale un accroissement du revenu ; 3o stabiliser les marchés agricoles ; 4o approvisionner les consommateurs à des prix raisonnables. Or, actuellement, le programme de la politique agricole commune impose : une réduction des quotas et des prix du lait ; l'établissement des friches et une diminution des prix des céréales ; la diminution du prix du bœuf et la suppression des subventions de son élevage ; l'établissement de taxes de coresponsabilité diminuant les revenus des agriculteurs. Soit exactement l'inverse des buts établis par la Communauté européenne. Il lui demande quand et comment le Gouvernement français fera respecter le Traité de Rome.

#### Données clés

**Auteur** : [M. Bompard Jacques](#)

**Circonscription** : - FN

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 37840

**Rubrique** : Politiques communautaires

**Ministère interrogé** : agriculture

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 mars 1988, page 1083